

Commune de Buthiers

Tél-fax : 03 81 56 89 65

adresse mail : mairie.buthiers70@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Novembre 2015

=====

Effectif légal du Conseil Municipal : onze

L'an deux mil quinze, le vingt quatre novembre à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal.

Etaient présents :

M. DIDIER Guy, M. GIRINAL Jean Marc, M. HUMBERT Nicolas, M. LAMIDIEU Lionel,
M. MAGNIN Didier, M. PAGET Olivier. Mme GAUTHEROT Annick, Mme COSTILLE Brigitte,
Mme GUENOT Lucienne.

Absents excusés: M. AURIERE André, M. MILLET Hervé.

Mme GAUTHEROT Annick a été élue secrétaire.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy DIDIER, maire.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 octobre 2015, n'ayant pas donné lieu à remarques, a été validé.

Relevé des délibérations du Conseil
--

1/ Finances : modifications budgétaires :

. Le maire explique qu'il convient de procéder à la modification du budget primitif au chapitre 66 pour inscrire les ICNE (intérêts courus non échus) et propose de rectifier le budget EAU de la façon suivante :

- article 615 : - 100.00 €,
- article 66112 : + 100.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

. Le maire explique qu'il convient d'amortir les subventions accordées aux budgets eau et assainissement en 2014 pour, respectivement, 1 300.00 € et 1 500.00 €. Il propose de les amortir sur une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

2/ Finances : indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor :

Le maire présente la demande d'indemnités du comptable de la trésorerie de Rioz pour l'année 2015 et propose d'accorder 50 % de cette indemnité, soit la somme de 169.43 € brut, soit 154.43 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 voix pour, 3 voix contre et une abstention, approuve la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

3/ RH : contrat d'assurance des risques statutaires du Personnel : habilitation du Centre de Gestion 70 pour mise en concurrence des assureurs dans le cadre du renouvellement du marché :

Le maire expose l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à la charge de la commune , en cas d'absence de longue durée de la secrétaire de mairie. Il explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Attendu que la collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I 2° du Code des marchés publics.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône, les conditions obtenues ne convenaient pas, la possibilité demeure de ne pas signer d'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que :

- Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées,
- Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques décès, accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, mais aussi accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel pour les agents non affiliés CNRACL ou agents non titulaires de droit public,
- pour toutes ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules aux caractéristiques suivantes : durée de 4 ans à effet au 1er janvier 2017 et un régime de contrat par capitalisation.

4/ Changement de matériel informatique au secrétariat de mairie : choix du fournisseur :

Le maire explique qu'il devient indispensable de changer le matériel informatique de la mairie pour permettre la mise en place des procédures de dématérialisation à partir de 2016. A cet effet, il présente les devis des entreprises suivantes :

- CISCO, ordinateur avec UC sans écran pour un montant HT de 639.00 €,
- CISCO, ordinateur tout en un, pour un montant HT de 789.00 €,
- ORDISERVICES, ordinateur avec UC avec écran pour un montant total HT de 995.00 €, prestations de livraison d' installation et de transfert des données offertes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir le devis de l'entreprise ORDISERVICES de Voray/l'Ognon et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires pour cette acquisition.

5/ Optimisation du contrat d'assurance couvrant le patrimoine de la commune : choix d'un assureur :

Dans le cadre d'une renégociation du contrat d'assurance de la commune, la mairie a consulté GROUPAMA, assureur actuel, et AXA

Le maire présente les devis de ces deux assureurs :

- GROUPAMA, contrat VILLASSUR actualisé, pour un montant de 2 023.49 € l'an,
- AXA Assurances, contrat "Villes et Villages", pour un montant de 1 732.65 € l'an, assurance du tracteur tondeuse incluse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir le devis de la compagnie AXA Assurances, confirme la résiliation du contrat VILLASSUR de GROUPAMA et autorise le maire à signer le nouveau contrat.

6/ Transfert au SIED de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Considérant que le SIED 70 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SIED 70 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence définies par délibération n°1 du Comité du SIED 70 en date du 12 septembre 2015.
- Dans le cas d'une installation d'une borne sur le territoire de la commune, s'engage à faire exercer par l'agent municipal les maintenances de premiers niveaux.
- Autorise le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

7/ FORET : modification de la délibération n°1 du 25 août 2015 concernant la destination des coupes de l'exercice 2016 :

Le maire explique que les parcelles 34P et 35P jouxtent l'emprise de la ligne à grande vitesse et que l'abattage des arbres présente un risque, eu égard à la proximité de la ligne.

Aussi, le maire propose de retirer de l'affouage les dites parcelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de retirer ces parcelles du volume d'affouage et de vendre en bloc le produit des parcelles 34P et 35P.

8/ FORET : Travaux sylvicoles, année 2016 :

Le maire présente le programme des travaux proposés par l'ONF pour l'année 2016. Ces travaux concernent le dégagement des plantations et la maintenance des cloisonnements des parcelles 24R et 25R. Le montant des travaux s'élève à 3350€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis de travaux de l'ONF et autorise le maire à le signer.

1/ Finances : répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle :

Le maire informe le Conseil que le département a réparti le fonds de péréquation de la taxe professionnelle en fonction de l'effort fiscal de chaque commune. L'effort fiscal est un ratio qui est égal au rapport entre le montant global des impôts locaux perçu au niveau de la commune et le montant correspondant aux taux d'imposition moyens des communes. Si le ratio est supérieur à 1, ça signifie que les taux d'imposition sont supérieurs à la moyenne des communes de notre strate ; si le ratio est inférieur à 1, les taux d'imposition au niveau local sont inférieurs à la moyenne des communes de notre strate. Notre effort fiscal est de 0.68. Le niveau retenu par le Conseil départemental pour répartir le fonds de péréquation de la taxe professionnelle est 0.70. Donc, nous ne bénéficions pas de ce fonds sachant que le montant moyen versé par commune est de l'ordre de 4 500€. C'était déjà le cas les années passées. Or, après examen de la situation des communes du Pays Riolois sous l'angle du montant moyen de taxe foncière et de taxe d'habitation payées par habitant, la commune de Buthiers affiche des montants supérieurs à la moyenne des communes de la Communauté de Communes du pays Riolois. Le maire propose de faire part, par écrit, au Président du Conseil départemental de l'étonnement et du mécontentement de l'équipe municipale et de faire apparaître l'incohérence du critère de répartition retenu.

2/ Finances : taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles :

Le maire informe le Conseil de la possibilité d'instaurer une taxe sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles. Cette taxe concerne les terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement en zone constructible. La taxe s'applique sur la différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition actualisé en fonction de l'indice des prix à la consommation. Plusieurs cas d'exonération sont prévus par la loi. Des précisions notamment sur les cas d'exonération ont été demandées à la Direction des Finances publiques. N'ayant pas toutes les réponses à ce jour, le maire propose de débattre de ce sujet lors d'une prochaine réunion du conseil.

3/ Questions diverses :

. Travaux « Grande rue » :

le maire et 2 conseillers (Mme Lucienne GUENOT et M. Olivier PAGET) ont rencontré, le 20 novembre, Madame WODLI, Architecte des bâtiments de France avec Mme JEANNEQUIN du Centre d'architecture et d'urbanisme de la Haute-Saône pour échanger sur le projet d'aménagement de la Grande rue. Les principes d'aménagement ont été validés par l'Architecte des bâtiments de France. Il nous faut maintenant travailler en maîtrise d'œuvre avec un cabinet « paysagiste, voirie, réseaux » pour établir un descriptif et un estimatif précis. Des réunions publiques seront organisées durant la phase de mise en forme du projet.

. L'ARS (Agence Régionale de Santé) vient contrôler nos installations de distribution d'eau (captage, château d'eau, turbidimètre ...) jeudi 26 novembre.

. L' « opération brioches » au profit de l'ADAPEI, a permis de collecter 665€ au niveau de la commune. Un grand merci aux donateurs et aux bénévoles.

Le prochain Conseil Municipal se réunira mardi 22 décembre à 20H00.